

2025-02-27-10 : Adoption des modifications Convention constitutive du
GIP Anjou tourisme

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept février à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :49
Membres présents :37
Pouvoirs :7
Quorum :25
Votants :44
Votes pour :43
Votes contre :1
Abstention :0
Date de convocation : 21/02/2025
Date d'affichage: 18 MARS 2025

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Vincent REBILLARD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Vincent PETIT, Diana LEPRON, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Dominique FOUIN, Michel BOURCIER, Virginie GUICHARD, Liliane LANDEAU, Juanita FOUCHER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST

Pouvoirs :

Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Muriel NOIROT donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Dominique FOUIN donne pouvoir à Maryline LÉZÉ, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD donne pouvoir à Emmanuel CHARLES, Michel BOURCIER donne pouvoir à Jean-Pierre BRU

Secrétaire de séance : Christian MASSEROT

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250227-2025-02-27-10-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU les modifications approuvées en assemblée générale le 9 décembre 2024 de la convention constitutive du 19 novembre 2019 du Groupement d'Intérêt Public Anjou Tourisme ;

VU l'axe du Projet de Territoire « Renouveler la gouvernance et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT qu'il est pertinent de fusionner les GIP « Anjou Tourisme » et « Produit en Anjou » vers un GIP « Anjou et attractivité » dans le cadre de la stratégie départementale autour de la nouvelle marque afin de mener des actions transversales et coopératives ;

CONSIDERANT que la fusion du GIP « Produit en Anjou » au sein du GIP « Anjou Tourisme » nécessite de revoir la convention constitutive pour intégrer des missions élargies en matière de tourisme et d'attractivité territoriale ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du 9 décembre 2024 a approuvé le projet de modification de la convention constitutive du GIP Anjou Tourisme relatifs au protocole de fusion des GIP Produit en Anjou et Anjou Tourisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur ESNAULT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, décide :

- **D'approuver la convention constitutive modifiée du GIP « Anjou Tourisme & attractivité » comme membre fondateur ;**
- **D'apporter sa contribution laquelle sera inscrite comme dépense au budget de fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive incluant les modifications en date du 9 décembre 2024 ainsi que tout autre document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 février 2025
au Lion d'Angers,

Christian Masserot

Secrétaire de Séance

Etienne Glénot

Président



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20250227-2025-02-DE
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de publication : 18/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.